

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES

du 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Jacky CALIPPE – Bernard LAVOINE - Madeleine MARSOLLIER - Marcelle DEFONTAINE - Christian VERMEESCH - Daniel MASSON - Christine SANNIER - Françoise CAZIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sandrine TETU (pouvoir à M. David LECAT) et M. Jean-Pierre Boudinelle (pouvoir à M. Jacquy MANIER).

Date de la convocation à domicile : 26 novembre 2015

Date d'affichage du compte rendu : 11 décembre 2015

M. le Maire propose le report du point n° 1 relatif à l'approbation du compte rendu de la séance. Accord du Conseil.

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Madeleine MARSOLLIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II. Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Suite à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 février 2007 et de la révision le 9 octobre 2009, il convient d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce dispositif permet à la commune d'être informée de toutes les mutations à intervenir sur l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de préemption et de constituer des réserves foncières destinées à mettre en œuvre une politique communale de l'habitat, de développement des activités économiques et la réalisation de certaines opérations d'aménagement.

Le Conseil municipal donne son accord pour engager la procédure.

Le droit de préemption concernera l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures (zones U et AU du PLU).

M. le Maire regrette que ce droit n'ait pas été renouvelé par le cabinet Roux lors de la révision du PLU en 2007.

III. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui impose entre autre un seuil minimal de 15 000 habitants aux EPCI.

De ce fait, la CCVI se retrouve isolée dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposés par l'Etat, n'étant pas initialement concernée par la loi NOTRe, la taille critique de 15 000 habitants étant atteinte avec ses 18 000 habitants.

M. le Maire indique à l'assemblée la proposition de Mme la Préfète de créer une communauté d'agglomération en regroupant les 4 communautés de communes de l'Abbevillois, de la région d'Hallencourt, du Vimeu Vert et de Baie de Somme Sud formant un ensemble de 56 communes pour 57 469 habitants.

M. le Maire précise également que du côté de la Seine-Maritime, l'Etat projette la fusion des 4 communautés de communes de Bresle Maritime, Yères et Plateaux, Blangy et d'Aumale.

Cependant, à la suite de réunions et de discussions, il apparait que ces propositions de schémas ne conviennent pas à plusieurs communautés de communes et également à plusieurs communes.

C'est ainsi que par délibération prise le 20 novembre dernier, la Communauté de Communes du Vimeu Vert (CCVV) rejette dans un premier temps à une forte majorité (24 voix sur 26) la fusion envisagée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) par les services de l'Etat et souhaite dans un second temps rejoindre la Communauté de Communes de Vimeu Industriel (CCVI) plutôt que la Communauté de Communes de Baie de Somme Sud (16 voix sur 26).

Ce choix majoritaire est guidé par :

- La volonté de créer une communauté de communes couvrant le Vimeu,
- La volonté de créer une intercommunalité couvrant un bassin de vie et d'emplois cohérent,
- La possibilité de maintenir la fiscalité à ses niveaux actuels.

Par délibération prise le 1^{er} décembre 2015, la CCVI répond favorablement à une fusion avec la CCVV (35 voix sur 36), les deux communautés de communes exerçant, entre autres, des compétences proches et complémentaires et ont en commun une histoire et une culture.

Le conseil, oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le projet d'une fusion entre la CCVI et la CCVV.

V. Divers :

- Décision modificative n° 4 :

M. le Maire présente la décision modificative n°4 relative au Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), soit la somme de 12 539 € perçue par la commune lors du dernier trimestre 2015.

Ce dispositif prévoit également un montant prélevé de 3 309 € qui vient s'imputer directement sur les avances de fiscalité.

Par conséquent, il convient d'émettre un titre de 3 309 € au compte 73111 et un mandat du même montant au 73925.

M. le Maire informe le Conseil que les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants pour émettre un mandat de 3 309 € au compte 73925, les crédits votés étant de 2500 €.

Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
011 - 61522 - Bâtiments	- 900,00 €	
014 - 73925 - Fonds péréquation ress. interco.,commun.		900,00 €
TOTAL	- 900,00 €	900,00 €

Accord du Conseil.

- Décision modificative n° 5 :

M. le Maire présente la décision modificative n°5 : le budget communal laisse apparaître un solde créditeur de 2 616,54 € au compte 1317 qu'il convient d'amortir en un an.

Il s'agit d'une subvention octroyée par le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école. Cela concerne la mise en place de l'Espace Numérique de Travail dans la classe CM1/CM2.

Par conséquent, il convient d'émettre un titre d'ordre budgétaire de 2 616,54 € au 777/042 et un mandat d'ordre budgétaire du même montant au 13917/040.

C'est pourquoi, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter les crédits supplémentaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 Virement section investissement		777-042 Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	
+ 2 616,54		+ 2 616,54	
TOTAL	+ 2 616,54	TOTAL	+ 2 616,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
13917-040 Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		021 Virement de la section de fonctionnement	
+ 2 616,54		+ 2 616,54	
TOTAL	+ 2 616,54	TOTAL	+ 2 616,54

Accord unanime du Conseil.

- M. le Maire indique que la commune a pris possession du tracteur.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30. ---

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		MARSOLLIER Madeleine	
DIZAMBOURG Guy		DEFONTAINE Marcelle	
LECAT David		VERMEESCH Christian	
ANCELIN Françoise		MASSON Daniel	
BERTHE Christine		SANNIER Christine	
CALIPPE Jacky		CAZIER Françoise	
LAVOINE Bernard			